
Décret, sur pétition de la commune de Condé (Aisne) l'autorisant à prendre le nom de Valon-Libre, lors de la séance du 12 brumaire an II (2 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Décret, sur pétition de la commune de Condé (Aisne) l'autorisant à prendre le nom de Valon-Libre, lors de la séance du 12 brumaire an II (2 novembre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) p. 152;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41390_t1_0152_0000_8;

Fichier pdf généré le 21/02/2024

CONVENTION NATIONALE

Séance du 12 brumaire, l'an II de la République française une et indivisible.

(Samedi, 2 novembre 1793.)

Un membre de la Commission des dépêches donne lecture des pièces suivantes (1) :

Adresse du conseil général du Pré-Saint-Gervais, par laquelle il demande à s'appeler le Pré-Lepelletier.

La Convention décrète le changement de nom (2).

Suit l'adresse du conseil général de la commune du Pré-Saint-Gervais (3) :

Extrait du registre des délibérations de la municipalité et du conseil général de la commune du Pré-Saint-Gervais.

Du 6^e jour du 2^e mois de l'an II de la République française une et indivisible.

Aujourd'hui, 6^e jour du 2^e mois de l'an II de la République française une et indivisible, la municipalité et le conseil général de la commune du Pré-Saint-Gervais assemblés au lieu ordinaire de ses séances.

Où le procureur de la commune ;

Le conseil général de la commune, sur la représentation qui lui a été faite en la séance du jour d'hier par le citoyen maire, et voulant à jamais effacer toute idée qui pourrait tendre à la superstition, et pour en ôter tout souvenir par le nom que porte sa commune, elle qui a vu naître, dès le berceau, et Le Pelletier, et ses vertus, puisqu'elles se sont écloses près de son sol sur lequel il marchait dès sa plus tendre jeunesse, reconnaissante de ses bienfaits et de ceux qu'il a rendus à la patrie ;

A arrêté que pour remplacer le nom de Saint-Gervais qu'elle porte maintenant, il y substitue celui de Pelletier, premier martyr de la liberté. Qu'en conséquence la commune du Pré-Saint-Gervais portera à l'avenir le nom du *Pré-Pelletier*. Ce qui ayant été accepté avec allégresse de tous les citoyens qui composaient l'assemblée, a nommé sans désenparer les citoyens Demay, procureur de la commune et Guingand, l'un des membres de son conseil, commissaires afin de présenter la présente délibération et la sou-

mettre à l'acceptation de la Convention nationale.

Fait et arrêté en la maison commune lesdits jour, mois et an que dessus.

Collationné conforme à l'original par nous secrétaire greffier, ce 7^e jour du 2^e mois de l'an II de la République française une et indivisible.

DURAND, secrétaire greffier.

La commune de Condé, département de l'Aisne, adhère de cœur et de sentiment aux journées mémorables des 31 mai et 2 juin ; elle demande, par son adresse, à s'appeler Valon-Libre.

La demande convertie en motion,

« La Convention décrète que la commune de Condé s'appellera Valon-Libre (1). »

Suit la pétition de la commune de Condé (2) :

Département de l'Aisne, district de Château-Thierry et commune de Condé.

« Citoyen Président et législateurs,

« Les citoyens composant le conseil général de la commune de Condé adhèrent de cœur et de sentiment aux journées à jamais mémorables des 31 mai et 2 juin, ils vous conjurent de ne descendre du sommet de la Montagne où vos vertus vous ont placés que lorsque vous aurez écrasé les despotes coalisés, avec le rocher des lois.

« Pour immortaliser notre sainte liberté et notre régénération, nous demandons que le nom que porte notre commune, depuis trop longtemps (Condé), nom d'un traître à sa patrie, d'un émigré, et qui porte en ce moment les armes contre elle, soit changé en celui de la dénomination de *Valon-Libre*, tant à cause de sa disposition topographique qu'à cause de notre existence politique actuelle.

« La commune de Condé en son particulier, pour maintenir l'indivisibilité de la République a fourni, en 1792, sans vouloir tirer au sort, 37 défenseurs qui, d'un mouvement spontané, volèrent au secours de la patrie en danger ; elle leur a fourni et envoyé 18 paires de souliers, 1 paire de bottes, 1 chapeau et 10 chemises. Depuis ce temps elle a fourni des pionniers, et les hommes de la dernière levée du 23 août dernier. Il ne reste plus maintenant que les enfants de 16 ans et au-dessous, et encore ces premiers voulaient partir malgré nous. Voilà, pères de la patrie, la conduite qu'a tenue la commune de Condé, et qui vous est inconnue.

« Fait en conseil général de la commune de Condé, séance publique, le 4^e jour de la 1^{re} décade du 2^e mois de l'an II de la République française une et indivisible. »

(Suivent 15 signatures.)

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 24, p. 265.

(2) *Ibid.*

(3) *Archives nationales*, carton C 279, dossier 750.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 24, p. 265.

(2) *Archives nationales*, carton C 279, dossier 750.